



SECTION DE SUD OUEST ET DE BORDEAUX

Bordeaux le lundi 8 avril 2024

Ne laissons pas mourir à petit feu les pigistes de « Sud Ouest »

Dans une lettre adressée le 26 février à la direction de « Sud Ouest », **un collectif de journalistes pigistes** travaillant pour certains depuis plusieurs années et de façon régulière pour le titre et ses divers suppléments, interpelle la direction (cf courrier joint) sur leur situation préoccupante et le respect de leurs droits individuels de salariés que l'employeur semble ignorer.

Depuis la rentrée de septembre 2023, « Le Mag » par exemple, ne leur commande plus de piges à la suite de la décision prise l'été dernier, en lien avec la stratégie économique de la direction générale, de réduire de quatre pages la pagination du magazine hebdomadaire afin de diminuer mécaniquement le budget piges.

Depuis cette date, beaucoup de pigistes du « Mag » s'entendent répondre à leurs nombreuses propositions de sujets : « Pour l'heure il n'y a plus de budget piges, merci de nous solliciter début 2024 », laissant supposer qu'en 2024, ça allait redémarrer. Et début 2024 : « Il n'y a plus de budget pigo. » Dans d'autres services, des pigistes voient également leur activité et donc leur rémunération baisser de façon inquiétante. Qui dit pas de commandes de piges, dit plus de rémunération. Et sans attestation de fin de collaboration signifiée par la direction (qui équivaut selon le Code du travail et la convention collective des journalistes à un licenciement), ces pigistes ne peuvent pas faire valoir leurs droits fondamentaux, à savoir demander des indemnités de licenciement et des indemnités chômage auprès de France Travail (ex-Pôle emploi) auxquelles ils ont pourtant droit, puisque des cotisations sociales sont prélevées sur leur bulletin de salaire comme pour n'importe quel salarié en CDI ou CDD.

Une situation intolérable que dénonce le SNJ, car cela revient à les laisser mourir à petit feu. Le SNJ rappelle ici que toute baisse de rémunération – même à la pigo – s'apparente à une modification substantielle du contrat de travail et une fin de piges décidée unilatéralement par l'employeur est une rupture sans cause réelle et sérieuse du contrat de travail ; les pigistes professionnels étant présumés être en contrat de travail selon la loi Cressard du 4 juillet 1974. Or, la direction de « Sud Ouest » ne les considère pas sous contrat et pire, comme des salariés. Et de fait ne leur octroie même pas la possibilité d'être licenciés avec les indemnités légales auxquelles ils ont droit, dans la mesure où ils se retrouvent privés d'emploi.

Depuis l'envoi de son courrier, le collectif a reçu le 28 mars une réponse de la direction lui indiquant : « La loi Cressard confère à l'éditeur un certain nombre d'obligations à l'égard des journalistes professionnels rémunérés à la pigo avec lesquels elle entretient une relation de travail régulière. La loi prévoit une présomption de salariat lorsque ses conditions sont réunies. Cependant, ces obligations légales ne vont pas jusqu'à garantir aux journalistes professionnels rémunérés à la pigo un niveau

constant de commandes de piges, et la jurisprudence est amenée très régulièrement à rappeler que si l'éditeur est tenu de fournir du travail, le volume des piges n'a pas à rester identique. »

Une réponse que l'on peut qualifier de « classique » de la part de « Sud Ouest », qui prend acte de la situation sans s'engager sur la suite.

Alors qu'un PSE, au final sans licenciements contraints, vient d'être présenté en CSE extraordinaire le 5 mars dernier, le SNJ rappelle que les journalistes pigistes, contrairement à ce que prétend la direction de « Sud Ouest », sont des salariés et doivent être intégrés au plan social. Le SNJ les défendra, y compris devant les tribunaux, si la direction persiste à ne pas respecter la loi et leurs droits de salariés.

Ci-joint la lettre du collectif signée par plus de 20 journalistes pigistes.

À l'attention de la direction de Sud Ouest

Nous, les pigistes de Sud Ouest, du Mag, des pages sports et culture, des suppléments de l'Agence de développement, rédacteurs ou photographes nous vous alertons sur nos baisses de piges. Elles touchent en effet près de 70 % d'entre nous depuis 2023, certains ne recevant plus ni commandes ni réponses à leurs propositions. Les réponses que nous obtenons à l'oral sont qu'« il n'y a plus de budget ». Le service du Mag en particulier ne fait plus travailler la majorité de ses pigistes depuis l'été 2023.

Derrière ce qui ne vous semble être que des chiffres, il y a notre travail, celui que nous fournissons avec cœur depuis des années, nos vies au quotidien, les études de nos enfants, nos factures à payer.

Nous vous rappelons que selon le Code du travail, la régularité de notre travail de pigiste entraîne de fait un engagement de l'employeur à fournir du travail, la loi précisant qu'à défaut d'écrit entre les deux parties, le contrat est toujours présumé « à durée indéterminée ». La loi considère également qu'un employeur ne fournissant plus de travail à un de ses salariés entraîne de fait une « rupture du contrat de travail du fait de l'employeur ».

Laisser se détériorer la situation tel que vous le faites actuellement, en ne donnant pas les moyens à ceux dont l'activité s'est totalement ou va totalement s'arrêter, de toucher des indemnités et la possibilité de pouvoir toucher des droits au chômage, revient à condamner notre avenir, à nous condamner.

Nous demandons à ce que les droits qui nous ont été accordés par la Loi Cressard et le Code du travail soient respectés.

Nous demandons que vous nous garantissiez le même niveau de travail et de revenus.

Nous demandons que, le cas échéant, vous nous informiez clairement de la diminution ou de l'arrêt de nos piges pour pouvoir faire valoir nos droits de salariés.

Si nos demandes n'étaient pas entendues, nous nous réservons la possibilité de saisir le conseil des Prud'hommes.

Romuald Augé - Jean Berthelot de La Glétais - Amélia Blanchot - Philippe Bregowy - Titia Carrizey-Jasick - Valérie Dechaut Geneste - Valérie Defournier-Smith - Emilie Dubrul - Anne-Lise Durif-Varembont - Jean-Luc Eluard - Vincent Ferrandon - Laurence Fleury - Thierry Gironde - Philippe Greiller - Anne Lacaud - Patricia Marini Metge - Fabien Paillot - Armelle Parion - Stephanie Savariaud - Quentin Top - Claude-Hélène Yvard